



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 19 Janvier 2022

Délibération n° 2022-01

Étaient présents :

Administrateurs présents : Christophe Rivenq – Bernard Saleix – Anne-Lyse Messenger - Richard Hillaire
Marie-Christine Peyric – Jacques Foulquier

Absent excusé :

Max Roustan

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général
Alexia Debornes – Didier Barthélémi

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

AUTORISATION D'EMPRUNT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-38 du 18 Novembre 2021

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 900 000,00 € consenti par la
Banque des Territoires pour le financement de la réhabilitation de 200 logements, située
1 Rue de la Lionne à Bagnols sur Cèze.**

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport
N° 2022-01 annexé et après en avoir délibéré :*

-Autorise le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et
les demandes de réalisation de fonds.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL


Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-490075645-20220119-BU_19_01_20



Séance du 19 Janvier 2022

Rapport n° 2022-01

Financier

AUTORISATION D'EMPRUNT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-38 du 18 Novembre 2021

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 900 000,00 € consenti par la Banque des Territoires pour le financement de la réhabilitation de 200 logements, située 1 Rue de la Lionne à Bagnols sur Cèze.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Logis Cévenols doit réaliser auprès de la Banque des Territoires un contrat de prêt composé de 2 lignes de Prêt pour un montant total de 3 900 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt 1 :

Un emprunt PAM Eco-prêt d'un montant de 2 960 000,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **0,45 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Typologie Gissler : 1A

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité de l'échéance : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Ligne du Prêt 2 :

Un emprunt PAM d'un montant de 940 000,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,82 %**

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts et Consignations, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,73% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Typologie Gissler : 1A

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-490075645-20220119-BU_19_01_20



Séance du 18 novembre 2021

Rapport n° 2021- 38

Financier

AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 900 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 200 logements, située 1 Rue de la Lionne à Bagnols sur Cèze.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Logis Cévenols doit réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes du Prêt pour un montant total de 3 900 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt 1 :

Un emprunt PAM d'un montant de 2 960 000,00 €

Commission d'instruction : 0,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 9 mois

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Typologie Gissler : 1A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **0,45 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité de l'échéance : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Un emprunt PAM d'un montant de 940 000,00 €

Commission d'instruction : 0,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 9 mois

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Taux Fixe

Typologie Gissler : 1A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,61%**

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Modalité de révision : sans objet

Taux de progressivité de l'échéance : Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts et Consignations, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,24% net et dont susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.